

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le 15 septembre 1965.

2. La société Immeubles Laurentien Limitée.

3. Le bail actuel est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 1967 et expirera le 30 septembre 1980. Le loyer annuel est de \$908,461.30.

4. Le bail porte ce qui suit: «la locatrice convient que la locataire a le droit d'effectuer des modifications dans et sur les lieux, jugées nécessaires par la locataire, en tout temps durant la durée du présent bail ou de tout renouvellement dudit bail; a) lesdites modifications seront effectuées par la locataire à ses propres frais; b) aucune modification ne sera apportée conformément au présent article à la charpente ou à la structure permanente; dans le présent contrat, le terme «modifications» signifie changements, retouches, rajouts, réparations et améliorations apportés aux locaux.

5. Afin que tous les bureaux du ministère du solliciteur général puissent être logés aux étages inférieurs. Le Service des pénitenciers et l'agent en chef du Trésor doivent emménager dans l'immeuble. De plus, afin de permettre le réaménagement des bureaux du ministère du Travail à tous les étages supérieurs.

6. Il y aura lieu d'effectuer des modifications électriques et mécaniques à chaque étage à compter du quatrième jusqu'au treizième. Le coût de ces travaux a été estimé à \$130,000.

7. Le ministère du solliciteur général, le ministère du Travail et une section du Département des impressions et de la papeterie publiques. Les locaux occupent une aire globale de 278,422 pieds carrés réservée aux bureaux et une aire de 29,840 pieds carrés réservée à l'entreposage.

#### LES PAVILLONS HISSÉS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question n° 1143—M. Macquarrie:

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967, pendant combien de jours a-t-on hissé le pavillon britannique (Union Jack) au mât de courtoisie sur la Colline du parlement?

2. Quelles occasions ou circonstances spéciales voulait-on marquer ces jours-là?

3. Les pavillons des pays étrangers sont-ils hissés à ce mât pour honorer a) les chefs d'État ou b) les chefs de gouvernement qui visitent le Canada?

4. Si la réponse à la question 3 b) est affirmative, quels chefs de gouvernement a-t-on ainsi honorés en 1967?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Trois jours.

2. Le 24 mai 1967, jour choisi pour marquer officiellement l'anniversaire de naissance de la reine.

Le 11 décembre 1967, anniversaire du Statut de Westminster.

Le 10 février 1968, à l'occasion de la visite du premier ministre Wilson, du Royaume-Uni, à la colline du Parlement.

Les 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 5 juillet 1967, le pavillon canadien personnel de la reine a été hissé au mât de la tour de la Paix et non au mât de courtoisie.

3. Oui, lorsqu'un chef d'État ou un chef de gouvernement visite la colline parlementaire. Toutefois, au cours de 1967, année du Centenaire, lorsque des chefs d'État ou leurs représentants visitaient la colline du Parlement, les mâts de courtoisie n'étaient pas utilisés, étant donné que le drapeau national du chef d'État, le drapeau du Canada et le drapeau du Centenaire étaient arborés tour à tour au mât placé au sol. Lorsqu'un chef d'État avait un pavillon personnel, celui-ci était arboré avec le drapeau du Canada sur l'estrade d'honneur.

4. Le 25 octobre 1967, le drapeau national de la Pologne a été hissé au mât de courtoisie lorsque le chef adjoint de cet État a visité les édifices du Parlement avec les délégués parlementaires polonais.

#### \*LES FRAIS MÉDICAUX PAR PERSONNE

Question n° 1157—M. Rynard:

1. Quand la dernière étude du coût des soins médicaux par tête a-t-elle été faite au Canada?

2. Quel était le coût des soins médicaux par tête et par province?

3. Quand l'étude précédente a-t-elle été faite, et quel en a été le résultat?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question je réponds que c'est en février 1968. On devrait noter, cependant, que l'évaluation du coût du Régime de l'assurance médicale est constamment révisé à la lumière des renseignements supplémentaires, à mesure que nous les recevons. Ces renseignements supplémentaires comprennent les changements au barème provincial des honoraires de médecins; les changements apportés par les régimes publics ou privés d'assurance dans l'échelle des versements en fonction du barème provincial des honoraires; les changements dans les modes de la pratique médicale; les changements dans la mise en service et dans le coût provisoirement établi des régimes privés et publics d'assurance dans les différentes provinces; les changements dans la proportion du nombre des médecins par rapport aux malades et les changements dans la population de chaque province. Par conséquent, le coût du Régime d'assurance médicale n'est pas évalué